

Calvert A Form in french for the Admission of Palatines, Saltzburghers &
 Paper of other Foreigners into the Province of Maryland, & Allowing
 No. 295½ them Settlements there: viz.
 p. 54

Le Viscomte de Baltimore

Seignour Proprietaire de la Province de Maryland (une des Colonies Britaniques dans l'Amerique Septentrionale) etant très touché du triste etat et sort deplorable de plusieurs Sujets Protestants en Allemagne et ailleurs qui sont obligés d'abandoner leur Patrie et leurs Domiciles, par les oppressions et persecutions cruelles qu'ils souffrent pour cause de Religion, et voulant contribuer autant qu'il depend de luy, a les Soulages en leur procurant une retraite ou ils puissent jouer avec sureté d'un libre exercice de leur culte, et trouver en même temps leur subsistance. Offre de Recevoir dans la dits Province tous ceux des dits Protestant qui voudront j'y vendra à leurs fruix et depens de leur accorder des Terres pour leurs descendants à perpetuite, libres de Toutes Taxes et Impositions pour le Terme de Sept Ans, a comter du jour que les Terres leur seront assignees, on les exemptant du payement estab^{le} dans ce pays la de par arpent la premiere annee de Culture, et au n'exigeant d'eux lorsque la sept ans serent exp^{res} quatre shilings par centaine
 p. 55 D'arpents, [*le meme Impot pour les Terres que les autres habitants payents, soit en argent soit en denrées de ce que les Terres produisent, lequel Impot est si modique qu'il ne monte annuellement qu'à. par arpent* Et pour que chacun sache à quoy souterir, le dit Viscomte de Baltimore donnera à perpetuite à chaque jeune homme [*e fille au dessus de 25 ans*] qui n'est pas marié 100 arpents de Terre A celui que est marie quoy qu'an dessons de 25 ans [*ans avoir pourtant des Enfants*] 200 arpents par Famille: *et qu'il a deux Enfants ou plus*] arpents Ceux qui voudront se resondier à soy rendre à leurs propres fraix pour j'y établir peurront j'addresser à monsieur Lionelle Allen [ou au chevalier Walter Sanserf] à Rotterdam en Hollande, on ils Trouveront des passeports, Signe's du dit Viscomte de Baltimore afin de pouvoir passer directement à la dite Province de Maryland et y etre regus et etablis par le Gouverneur, sur le pied surdit

[Italics indicate scratched lines] NB. *Where the Lines are scratched*, this was alter'd at Annapolis in Jan^{ry} 1732/3 when his Lordship gave such a Form to Captⁿ Colville

Proposals

Black Book Humbly offerd to the Consideration of His Excellency and the Honorable the General Assembly, For founding An Academy at
 No. 10 Annapolis for the Education of the Youth of this Province
 Letter No.21

The Proposer previously Suggests (what is Generally Regretted by all, who wish to promote the Honour, Interest and Prosperity of